

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE
ET DE LA FAMILLE

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

Arrêté interministériel n° 2016/MATS/MINEED/MFSNF/MJDHPC portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours.



VISAF N° 00485
[Handwritten signature]
16/03/2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et Développement ;
Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-921/PRES/PM/MATS/MATD/MASSN/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours.

ARRETEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-921/PRES/PM/MATS/MATD/MASSN/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, **10 JUIN 2016**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité Intérieure


Simon COMPAORE



Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du
Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY SORI



Le Ministre de la Femme, de la Solidarité
Nationale et de la Famille


Laure ZONGO/HIEN



Le Ministre de la Justice,
des Droits Humains et de la
Promotion Civique, Garde des
Sceaux


René BAGORO

